



SOCIETE MINIERE DE BISUNZU

ID.NAT. : 5-910-N79880N ; RCCM : GOM/RCCM/14-B-009 ;
NIF: A1407282G; IMPORT-EXPORT: 0023/AWX-19/I000889NK/Z

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Société Minière de Bisunzu a appris sur les réseaux sociaux et dans la presse, le dépôt d'une plainte par la COOPERAMMA contre elle, prétendant que son Permis d'Exploitation sur le PE 4731 a été obtenu de manière illégale, plus concrètement sur base d'une fausse déclaration et en violation des droits des occupants des terres. En conséquence, La COOPERAMMA sollicite le retrait du titre de la SMB sarl sur la partie du PE 4731 exploitée par elle.

Tout en reconnaissant à la COOPERAMMA le droit de saisir la justice, la SMB constate avec regret que cette initiative soit prise au moment où le Gouvernement Provincial, par le truchement du Ministère des mines, mène des actions pour rapprocher les deux protagonistes afin de promouvoir un cadre sain de collaboration au mieux des intérêts des exploitants artisanaux, des populations de Masisi, du Trésor Public et de la SMB sarl.

Cette saisine intempestive de la justice prouve à suffisance que les dirigeants de la COOPERAMMA n'ont aucune confiance envers les autorités provinciales et veulent pérenniser le climat malsain autour de la mine afin de mettre en péril la chaîne d'approvisionnement de Masisi.

La SMB sarl informe l'opinion tant nationale qu'internationale que son Permis d'Exploitation sur le PE 4731 a été obtenu en toute légalité, en conformité au chapitre II du Code Minier et s'acquitte régulièrement des taxes, droits et redevances dus au Trésor Public et qu'en application de l'article 3 du Code Minier, ses droits ne sont ni en conflit, ni en concurrence avec ceux des occupants des terres dont la plupart a d'ailleurs déjà été indemnisé.

Il est étonnant que la COOPERAMMA, qui a reconnu dans les Protocoles d'Accord l'exclusivité des droits de la SMB sarl d'une part et acceptant sur base de l'article 109 du Code précité, de migrer vers une Zone d'Exploitation Artisanale (ZEA) d'autre part revendique, sans honte, le droit sur une partie du PE 4731 de la SMB sarl.

11, Avenue du Golf Q. Katindo-Gauche/Goma/Nord-Kivu
Tél : (+243)811342401= (+243)890004510

BP 103 Goma

Site : www.smbsarl.com

E-mail : info@smb-sarl.com

République Démocratique du Congo

UB.



SOCIETE MINIERE DE BISUNZU

ID.NAT. : 5-910-N79880N ; RCCM : GOM/RCCM/14-B-009 ;
NIF: A1407282G; IMPORT-EXPORT: 0023/AWX-19/I000889NK/Z

Plus récemment encore, la COOPERAMMA a reconnu les droits de la SMB sarl dans un « Communiqué Final » conjoint du 14 mai 2020. Celle-ci ne peut se muer à ce jour en un syndicat des propriétaires terriens et revendiquer quoique ce soit en leurs lieu et place.

Etant donné que la SMB sarl a accepté à la demande des autorités, la cohabitation avec les exploitants artisanaux afin de pérenniser la paix et la sécurité dans le secteur de RUBAYA, elle réaffirme sa prédisposition à maintenir pour un temps, des exploitants artisanaux dans son Périmètre d'Exploitation. Ceci doit être fait à condition que ces derniers soient encadrés par des structures autres que la coopérative COOPERAMMA dont les dirigeants ont démontré leurs limites criantes quant à l'encadrement de ses membres et au maintien de l'intégrité de la chaîne de traçabilité.

Fait à Goma, le 5 juin 2020

La direction de la SMB sarl.



11, Avenue du Golf Q. Katindo-Gauche/Goma/Nord-Kivu

Tél : (+243)811342401- (+243)890004510

BP 103 Goma

Site : www.smbsarl.com

E-mail : info@smb-sarl.com

République Démocratique du Congo